

République Française
MAIRIE DE VALMONDOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2011

Date de convocation : 1^{er} juillet 2011

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2011

Nombre de membre en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Absents : 4

L'an deux mil onze, le huit juillet à vingt heures trente minutes, légalement convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, les membres du Conseil municipal.

Etaient présents : Monsieur Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes Anne SAGLIER, Evelyne ENEL, M. Michel SALZARD, maires-adjoints,
M. Pascal GASQUET, Mme Aude DURAND-MONDRAGON (conseillers délégués),
MM. Laurent de GAULLE, Jean-Christophe BENEDICK, Mme Sylvie FLORIS conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Mohamed LACHGUER pouvoir donné à M. Bruno HUISMAN

Mme Noëlle LENOIR pouvoir donné à M. Jean-Christophe BENEDICK

Absents : MM. Bernard GILLET, Michel VIELLE, Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD

A été élu secrétaire de séance : M. Michel SALZARD

OBJET : G-169-2011: DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Contrat Rural sollicité a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- | | |
|--|----------------|
| -1) Restructuration de la poste -
estimation des travaux | 73 500.00 € HT |
| -2) Rénovation et assainissement de la Villa Daumier -
estimation des travaux | 17 000.00 € HT |
| -3) Extension du cabinet médical -
estimation des travaux | 57 500.00 € HT |
| -4) Réhabilitation du Foyer Honoré Daumier | |

estimation des travaux

222 000.00 € HT

Le montant total des travaux s'élève à **370 000.00 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité : 9 voix pour
2 abstentions

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil municipal s'engage :

- A ne pas recevoir d'autres subventions que celles attendues au titre du présent contrat et à financer les dépassements éventuels sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- A ne pas dépasser 80% de subventions publiques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, aux taux de 45% pour la Région et de 35% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000.00 € HT pour un montant plafonné à 370 000.00 € HT

OBJET : G170-2011 : BOURSES COMMUNALES 2010 - 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une bourse communale d'un montant de 45 € par enfant aux familles demandant une bourse départementale et remplissant les conditions requises pour l'octroi de cette bourse ;

DIT que la dépense est prévue au Budget primitif de 2011 à l'article 6714.

OBJET : G170-2011 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), sur la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal des Parcs de Stationnements de la Gare de BUTRY-SUR-OISE/VALMONDOIS et sur le transfert de cette compétence à la CCVOI, ainsi que sur la dissolution du SISVOS
--

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de Valmondois d'émettre son avis sur ce projet, avant le 1^{er} Août 2011 ; à défaut, l'avis sera réputé favorable.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI), le projet ne propose aucune modification immédiate de l'EPCI dans son périmètre.

Monsieur le Maire indique que projet de SDCI prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal des Parcs de Stationnements de la Gare de BUTRY/VALMONDOIS en transférant la compétence à la CCVOI.

Il précise que le transfert d'une compétence quelle qu'elle soit, même dans ce contexte particulier de la loi du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, nécessite l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des six Communes de la CCVOI.

Le projet de SDCI prévoit également la dissolution du Syndicat d'Initiative pour le développement du sport dans les vallées de l'Oise et du Sausseron (SISVOS)

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de Valmondois de donner un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), de se prononcer sur la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal des Parcs de Stationnements de la Gare de BUTRY-SUR-OISE / VALMONDOIS et sur le transfert de cette compétence à la CCVOI , ainsi que sur la dissolution du SISVOS.

Le Conseil Municipal de Valmondois, après en avoir délibéré,

**A la majorité : 9 voix pour
2 abstentions**

APPROUVE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise pour ce qui concerne le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, tout en manifestant le vœu que dans un proche avenir le périmètre en soit élargi par un rapprochement avec la Communauté de communes de la vallée du Sausseron.

S'EN REMET à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour apprécier l'équilibre général du schéma Directeur de Coopération Intercommunale, en manifestant une forte réserve à l'égard du projet de la communauté d'agglomération regroupant les CA « Le Parisis » et « Val et Forêt » avec les communes de Franconville, Sannois, Taverny et Bessancourt, (268 412 habitants) dont les proportions paraissent excessives par rapport aux autres communautés du département.

PREND ACTE de la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal des Parcs de Stationnements de la Gare de BUTRY-SUR-OISE / VALMONDOIS, et du transfert des compétences du Syndicat Intercommunal des Parcs de Stationnements de la Gare de BUTRY-SUR-OISE / VALMONDOIS, vers la CCVOI et demande à la CCVOI d'étudier cette reprise de compétences afin d'en soumettre la proposition aux conseils municipaux.

APPROUVE la proposition de dissolution du S.I. POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LES VALLEES DE L'OISE ET DU SAUSSERON (S.I.S.V.O.S.) et souhaite que les compétences en matière d'animation sportive soient reprises dans le cadre de l'OCS de la CCVOI.

OBJET : G172-2011 : CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MOULIN DE LA NAZE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité d'encourager le développement d'actions pédagogiques, artistiques et culturelles sur Valmondois, en y associant les acteurs et partenaires concernés afin d'animer la vie du village, de préserver et de mettre en valeur le patrimoine local.

L'association « Les Amis du Moulin de la Naze » a pour vocation d'assurer l'animation du Moulin de la Naze, Maison de la Meunerie, en assurant les fonctions de gestion et animation, d'accueil et d'organisation des visites, de conception et d'organisation d'expositions d'art ou d'artisanat. Elle assurera, en outre, des actions de sensibilisation et d'animation comprenant les ateliers pédagogiques relatifs à la meunerie, aux moulins et toute autre thématique en cohérence avec ces univers.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention établie entre la municipalité et l'association « Les Amis du Moulin de la Naze » pour une durée de un an à compter du 8 juillet 2011.

Vu la délibération n° 112-2010 du 1^{er} juin 2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention mentionnant que l'association prendra en charge les frais qui incombent au fonctionnement et à l'usage du Moulin de la Naze et que, de son côté, la commune s'engage à pourvoir, au moyen d'une subvention annuelle, aux frais de fonctionnement de l'association, tout en précisant que cette subvention communale viendra abonder les recettes de billetterie ou de ventes, et les subventions obtenues par l'Association auprès du Parc naturel Régional (PNR) ou de financeurs privés et publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A la majorité : 9 voix pour
2 abstentions**

DONNE son accord sur les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention

DIT qu'un crédit suffisant est prévu au budget communal.

OBJET : G173-2011 : TARIFS DES REPAS SCOLAIRES ET DES REPAS PORTES A DOMICILE

Vu la lettre de la Société Val d'Oise Service en date du 23 mai 2011 informant la commune de la révision des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2011 de 2% du prix des repas des enfants à la cantine et de 2 % du prix des repas portés à domicile ;

Considérant que la révision des prix des repas est fondée, comme indiqué dans le contrat passé avec le prestataire, sur l'indice des prix à la consommation ;

Monsieur le maire propose dans ces conditions de réévaluer en conséquence le prix des repas des enfants de la commune à la cantine à 3.49 € celui des enfants hors commune à 5.51 € et celui des repas portés à domicile à 4.20 € à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Monsieur le maire rappelle qu'il est consenti une réduction de 50% sur le prix du repas scolaire à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs indiqués ci-dessous à partir du 1^{er} septembre 2011.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de cette décision.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR PROMOTION INTERNE et MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois de la filière technique adopté par le Conseil municipal le 11 septembre 2010.

Considérant que l'agent technique principal de 2^{ème} classe figure sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial sans condition d'examen professionnel établie au titre de la promotion interne, avec effet au 1^{er} juillet 2011,

Le Maire propose au Conseil municipal, la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2011

Grades ou emplois	Cat.	Effectif budgétaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Dont : temps Non complet
Agent de maîtrise	C	1	0	1	
Adj. Tech.Ppal 2 ^{ère} classe	C	1	1	1	
Adj .Techn.2 ^{ème} classe	C	8	8	7	3
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	1	2	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A la majorité : 9 voix pour**

2 abstentions

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

OBJET : G175-2011 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES n°001/2011

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurants au Budget Primitif 2011 et à cet effet les décisions modificatives suivantes sont proposées :

Section de fonctionnement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
614	Charges locatives FONCIA (facture eau)	3000.00	
022	Dépenses imprévues	- 3000.00	
6554	Contributions aux organismes de regroupement (Subv.except.SIParking)	4500.00	
6419	Remboursement sur rémunération		4500.00

Section d'investissement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
205	Logiciels cadastre	325.00	
10223	T.L.E.		325.00
2152	Fournitures et installation de 2 lanternes EP (chemin piétonnier vers Parmain)	2160.24	
020	Dépenses imprévues	-2160.24	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**A la majorité : 9 voix pour
2 abstentions**

ADOpte les décisions modificatives budgétaires n° 01/2011 telles que présentées par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20